

**Discriminations**

c'est  
**NON**  
!



MINISTÈRE  
DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

# Qu'est-ce qu'une discrimination ?

**U**ne discrimination est un traitement inégalitaire aboutissant à une situation qui m'est défavorable. Elle est fondée sur l'un des 23 critères prohibés par la loi. Elle se manifeste par un acte ou une pratique dans des domaines très variés tels que l'emploi, le logement, l'éducation, ou encore l'accès aux biens et aux services. Une même personne peut être discriminée à raison de plusieurs caractéristiques personnelles donnant lieu à une discrimination particulière résultant de leur combinaison. On parle alors d'**intersectionnalité**.

## Racisme, sexisme, homophobie ≠ discriminations : quelle différence ?

Le racisme est une idéologie qui établit que certaines personnes sont inférieures en raison de leur différence (couleur de peau, origine, réelle ou supposée, patronyme, apparence physique). Il en va de même pour le sexisme et l'homophobie qui se fondent respectivement sur des critères de sexe et d'orientation sexuelle et ne se traduisent pas forcément par un acte entraînant un traitement inégalitaire et défavorable.

Si la discrimination peut être une déclinaison du racisme, ce lien n'est pourtant pas systématique. Une personne peut commettre des discriminations, seule ou de façon collective, de manière volontaire ou involontaire.

Une discrimination peut également être directe ou indirecte. Elle est indirecte lorsqu'elle paraît neutre en apparence mais en réalité, elle pénalise certaines personnes.

Les discriminations et les idéologies de la haine, si elles ne recouvrent pas la même réalité, sont toutes deux punies par la loi.

## Au quotidien

**"À l'entrée d'une boîte de nuit, je peux être discriminé parce que je suis un homme et noir." Il s'agit d'un préjugé spécifique à la combinaison de ces deux caractéristiques. C'est de l'intersectionnalité.**

**"Je suis une femme. Je n'ai pas eu de promotion parce que je suis une femme alors même que j'étais la plus qualifiée pour l'obtenir. Un traitement inégal m'a été appliqué en raison de mon sexe." C'est une discrimination.**

**"J'ai eu une promotion, mais à cette occasion, j'ai reçu un commentaire déplacé d'un de mes collègues." C'est du sexisme.**

**"Mon entreprise n'attribue une prime qu'aux personnes à temps plein. Mère de jeunes enfants, je ne travaille pas le mercredi et n'obtiens donc pas la prime." C'est une discrimination indirecte.**



Loi du 27 mai 2008 établit un cadre législatif pour lutter contre les discriminations.

# Les 23 critères interdits par la loi



Sexe



Origine



Grossesse



Situation de famille



Apparence physique



Patronyme



Lieu de résidence



État de santé



Perte d'autonomie



Handicap



Caractéristiques génétiques



Mœurs



Orientation sexuelle



Identité de genre



Âge



Capacité à s'exprimer dans une autre langue que le français



Refus des personnes à subir des faits de bizutage



Harcèlement



Activités syndicales



Appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une race, une nation



Religion



Particulière vulnérabilité économique



Opinions politiques



# Suis-je discriminé.e



?



# Le parcours scolaire/étudiant

3 ans

C'est le délai pendant lequel vous pouvez porter plainte après constatation d'une discrimination au pénal. Ce délai est de **5 ans** à compter de la constatation en civil.



Je me présente à un entretien d'orientation où j'indique vouloir intégrer une filière CAP « réparation de carrosserie ». On m'en dissuade pour me conseiller une filière en esthétique parce que je suis une femme.

Mon enfant n'est pas accepté à la cantine scolaire car son allergie au gluten n'est pas prévue dans les menus proposés et l'on refuse que je lui prépare un panier repas.



# Le travail

# 35%

**Jusqu'à 35% de réponses en moins selon le nom de la personne qui postule. Un récent testing sur les discriminations à l'embauche a révélé que les personnes dont le nom est à consonance maghrébine recevaient moins de réponses à leur candidature.\***

On ne me confie plus de dossiers importants depuis que j'ai été élu délégué syndical.



De retour de mon arrêt maladie, on m'a refusé le renouvellement de mon contrat au motif que je n'avais pas été assez présent.



Un employeur indique dans son annonce rechercher des candidats de plus d'1m65.

J'ai 55 ans. Je n'ai pas été embauché car l'entreprise dit ne pas pouvoir se projeter sur le long-terme avec moi en raison de mon âge.



Sous prétexte de m'éviter de la fatigue, je n'ai plus été associée aux rendez-vous professionnels de mon entreprise dès lors que j'ai annoncé ma grossesse.



\* enquête de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), décembre 2016

# La santé

# 37%

des médecins refusent leurs soins aux titulaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU - C). \*



Mon médecin refuse de me soigner parce que je suis transgenre.

Le médecin le plus proche de mon domicile refuse de soigner les bénéficiaires de la CMU-C.



Un dentiste n'accepte pas de me recevoir dans son cabinet car mon dossier mentionne que je suis séropositive.



\* rapport du Défenseur des droits, mars 2014

# L'accès au logement

3  
ans

de prison et **45 000 €** d'amende,  
c'est la peine encourue pour l'auteur  
d'une discrimination.

J'ai déposé une demande de logement. Mon interlocuteur n'a pas souhaité l'enregistrer sous prétexte qu'une famille d'origine africaine habite déjà l'immeuble.



On a refusé mon dossier pour la location d'un logement parce que je suis bénéficiaire de l'allocation « adulte handicapé » alors que j'avais les moyens de payer le loyer.



J'ai visité un appartement seul. Le propriétaire, après avoir signifié son accord, m'invite à déposer un dossier afin de finaliser les démarches. Le dossier mentionne le nom de mon mari. Le propriétaire m'appelle pour me signifier que l'appartement a déjà été loué.



Le propriétaire du logement que je souhaite louer a précisé sur son annonce qu'il souhaitait des locataires sans enfant.



# L'accès aux loisirs

5  
ans

**d'emprisonnement et 75 000€ d'amende pour l'auteur  
d'une discrimination si celle-ci a été commise dans un lieu  
accueillant du public.**

Animateur associatif, je réserve des emplacements pour un groupe d'adolescents dans un camping municipal. La réservation m'est confirmée et on me demande de verser des arrhes par chèque. À la réception de ce dernier qui mentionne mon adresse en Seine-Saint-Denis, un employé de la structure m'annonce que, finalement, le camping est complet.



L'équipe de handball féminine de ma ville a refusé mon inscription car je suis en surpoids.

# Face aux discriminations, la loi me protège

Qui  
contacter ?

## Le numéro national d'aide aux victimes

**08 842 846 37**

appel gratuit 7 jours sur 7 de 9h à 21h

**08victimes@inavem.org**

## Le Défenseur des droits

Structure indépendante qui lutte contre les discriminations,  
et favorise un égal accès aux droits

Par téléphone au

**09 69 39 00 00.**

Par courrier, sans affranchissement, adressé à :

**Défenseur des droits**

**Libre réponse 71120**

**75342 Paris Cedex 07**

Par le formulaire de saisie en ligne :

**[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)**

## Où aller ?

### **Pour obtenir de l'information et des conseils sur les démarches à mener**

Dans **les points d'accès aux droits** : un accueil gratuit et anonyme des personnes rencontrant un problème juridique ou administratif.

Dans **les maisons de justice et du droit** : information sur les droits.

Trouvez le point d'accès aux droits le plus proche de chez vous :

**[www.annuaires.justice.gouv.fr](http://www.annuaires.justice.gouv.fr)**

Rencontrez le/la délégué.e le plus proche de chez vous :

**[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)**

## Pour porter plainte

### **La discrimination intentionnelle est un délit passible de sanctions pénales.**

Si vous êtes victime d'une discrimination visée par les articles 225-1 et 225-2 du code pénal, les commissariats et gendarmeries vous accueilleront afin de recevoir votre plainte.

**Discriminations**

**c'est non !**

[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)  
09 69 39 00 00

